

M. SMITH : Je propose que nous nous réunissions jeudi. Nous avons tous des exemplaires de ce document à nos bureaux, et si nous n'en avons pas, le secrétaire peut appeler l'organisation du C.C.T. et en obtenir des exemplaires. De sorte que nous l'aurons réellement en face de nous, même si l'impression retarde. Ne pourrions-nous pas commencer, ce matin. J'ai demandé à M. Gillis si le modèle de bill renfermait des objections, et il m'a répondu, certaines. Donc, réunissons-nous jeudi et apportons nos exemplaires. Le secrétaire pourra téléphoner au bureau du C.C.T., qui nous fournira tous les exemplaires que nous désirons.

M. MACINNIS : J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT : La proposition veut que nous nous réunissions jeudi au même endroit et à la même heure. La motion est-elle adoptée ?

Adopté.

L'hon. M. MITCHELL : Je ne veux pas retarder les délibérations, mais ne pensez-vous pas que nous devrions fixer une limite de temps pour la réception des exposés. Disons qu'ils devront nous parvenir d'ici une semaine ou d'ici une journée ?

M. SMITH : Je crois que nous devrions le faire.

M. JOHNSTON : Est-ce assez long ?

L'hon. M. MITCHELL : Je crois qu'on pourrait nous les expédier en vingt-quatre heures. A moins de traiter d'un problème technique, je pense que c'est parfait.

M. SMITH : Pourquoi ne pas dire une semaine à compter de jeudi ?

M. JOHNSTON : Oui, donnez-leur suffisamment de temps, afin que personne ne puisse dire que nous contrecarrons la présentation de leurs exposés. A mon avis, une semaine à compter de jeudi représenterait un délai amplement long.

M. MAYBANK : Cela s'applique-t-il aux ingénieurs également ?

M. SMITH : Oui.

M. MAYBANK : Je pense que cela leur donne assez de temps, mais je croyais peut-être que vous vouliez être sûrs qu'ils auraient le temps voulu.

M. SMITH : J'estime que le secrétaire devrait les aviser par télégramme aujourd'hui.

M. MAYBANK : S'il y a des difficultés, on pourrait examiner la chose.

M. MACINNIS : J'ai siégé sur le même comité que notre président et je l'ai trouvé très raisonnable. Je me demande si nous ne pourrions pas le laisser libre de faire rapport à la prochaine séance que, par suite de certaines circonstances, un organisme aurait besoin d'un peu plus de temps et que nous lui accordions du délai ; en d'autres termes, laisser la porte ouverte.

M. SMITH : Nous n'aurons pas de questions de procédure ici, c'est sûr.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il autre chose ? Sinon, nous ajournerons à jeudi prochain.

Le Comité s'ajourne au jeudi 29 avril 1948 à 10 h. 30 du matin.